

LOÏC BLONDIAUX, DOMINIQUE BOURG, MARIE-ANNE COHENDET,
JEAN-MICHEL FOURNIAU, BASTIEN FRANCOIS

OSONS LE BIG BANG DÉMOCRATIQUE

Une méthode pour adapter nos institutions au XXI^e siècle



FONDATION
NICOLAS HULOT
POUR LA NATURE
ET L'HOMME

TABLE DES MATIÈRES

ÉDITO DE NICOLAS HULOT

INTRODUCTION : COMMENT DÉBLOQUER L'AVENIR?	4
PARTIE I. LES PRÉALABLES À UNE RÉVISION CONSTITUTIONNELLE PARTICIPATIVE.....	6
I. Préalable n°1 : Le projet de nouvelle Constitution placé au cœur du projet présidentiel	
II. Préalable n°2 : Un référendum pour déroger aux règles constitutionnelles existantes	
PARTIE II. LES ÉTAPES D'UNE RÉVISION CONSTITUTIONNELLE PARTICIPATIVE	
1 ^{ère} étape : Une consultation citoyenne décentralisée.....	8
Une méthodologie transparente rigoureuse	
Deux modalités pour une consultation citoyenne	
Une restitution fidèle de la délibération populaire	
2 ^e étape : Le forum national	10
Une assemblée citoyenne tirée au sort	
Délibérer le cahier des charges de la Constituante	
Le travail du Forum national s'organisera en trois temps	
3 ^e étape : Rédaction d'un projet de Constitution par une Assemblée constituante	11
La composition mixte de l'Assemblée constituante	
Un comité d'experts internationaux	
Les étapes du travail constituant	
4 ^e étape : Référendum sur le projet de nouvelle Constitution	13
CONCLUSION	13
SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION CONSTITUTIONNELLE	14
LE PROCESSUS CONSTITUANT PARTICIPATIF	15
BIBLIOGRAPHIE	16
ANNEXES	18
annexe 1 : plan de la constitution de 1958	
annexe 2 : article 89 de la constitution de 1958	
annexe 3 : méthodologie du travail de synthèse des contributions locales par la commission Thélot	
annexe 4 : Catalogue des expériences participatives étrangères et formes d'implication citoyenne	

EDITO DE NICOLAS HULOT



La crise de la démocratie représentative contemporaine est une des causes de l'immobilisme dont notre société est victime actuellement. La transition écologique nécessite des institutions qui intègrent l'avenir dans le présent et qui redonnent le pouvoir aux citoyens.

Ce rapport, intitulé « Osons le *big bang* démocratique », le montre : la crise de la démocratie n'est pas une fatalité. Mais surtout, ce rapport fait le pari de l'intelligence collective. Il propose un processus inclusif, qui implique l'ensemble des citoyens et utilise les outils de la démocratie participative¹ pour inventer les institutions de demain. C'est là son importance et son originalité.

Le travail présenté ici est le fruit de plusieurs mois de réflexion menée au sein de la Fondation Nicolas Hulot. Un groupe de travail a réuni le philosophe Dominique Bourg, la constitutionnaliste Marie-Anne Cohendet, les politistes Loïc Blondiaux et Bastien François ainsi que le sociologue Jean-Michel Fourniau. Nos remerciements s'adressent en priorité à eux.

Ils ont eu recours à de nombreuses auditions, ils ont rencontré des personnalités aux compétences et expériences diverses, en France et à l'étranger. Nous remercions tout particulièrement Lionel Cordier, Jérôme Heurtaux, David Farrell, Vincent Jacquet, Alfredo Joignant, Raphaël Kies, Hélène Landemore, Armel Le Coz, Xavier Philippe et Min Reuchamps pour l'aide précieuse qu'ils ont apportée.

Le temps est venu de repenser *ensemble* un nouvel âge de la démocratie.

Nicolas Hulot

Président de la Fondation Nicolas Hulot

¹ - Voir la publication de la Fondation Nicolas Hulot « Démocratie participative : guide des outils pour agir » <http://www.fondation-nicolas-hulot.org/democratie-participative-guide-des-outils-pour-agir>

COMMENT DÉBLOQUER L'AVENIR ?

Aujourd'hui, les institutions et le fonctionnement de la V^e République freinent la transition écologique. La difficulté à intégrer le long terme dans les actions des régimes démocratiques est aujourd'hui un constat largement partagé. Le diagnostic sur la « myopie des démocraties » est établi². La pression du présent est trop forte et la fréquence des élections cantonne les engagements des politiques aux frontières de leurs mandats. « *On ne peut plus gouverner nos sociétés, tellement l'exigence du symbolique de l'instant conditionne et compromet les décisions* » dénonçait Michel Rocard. Ce constat participe au sentiment d'incapacité à agir sur le réel et à modifier le cours des choses. Désormais, le pouvoir se limite à la réaction à l'actualité, à la gestion des affaires courantes et à l'administration des choses. La société peine à se projeter dans un avenir crédible et désirable pour les générations actuelles et futures.

Pour débloquer l'avenir, nous devons changer nos institutions. Réintégrer les exclus dans la représentation et créer de nouveaux espaces de délibération et d'expression : la réponse est dans le renouvellement de la démocratie. C'est l'enjeu de ce rapport : **définir une méthodologie pour changer de constitution.**

La Fondation Nicolas Hulot a proposé des innovations institutionnelles fortes pour l'instauration d'une République écologique³. Il s'agit tout d'abord de la mise en place d'une « Assemblée du long terme ». Le rôle, tout à la fois original et essentiel, de cette nouvelle chambre parlementaire serait de préserver nos conditions d'existence contre les intérêts particuliers et le court terme avec une double fonction : un pouvoir d'initiative législative lié au long terme et un droit de veto constructif, c'est-à-dire la faculté de faire réexaminer les projets de loi par les assemblées si ceux-ci vont à l'encontre des enjeux de long terme. Son rôle de contrepoids face au court terme serait accru par sa composition originale, ses membres seraient issus de la société civile et non plus du corps politique : personnalités qualifiées et citoyens tirés au sort. Toujours afin de réintégrer la prise en compte des enjeux de l'anthropocène dans notre démocratie, la FNH propose également une présidence de la République renouée et dédiée au long terme. En effet, la France fait figure d'exception quant au rôle joué par son président de la République. Dans la grande majorité des régimes parlementaires du monde, et notamment européens, le centre du pouvoir a basculé au profit du Premier ministre, responsable devant le Parlement. Imaginons un président de la République garant du bien commun et du long terme, ainsi détaché des contraintes et des horizons courts de l'action gouvernementale. Le rôle de ce président de la République serait de solliciter les autres pouvoirs constitués afin de porter les exigences du long terme.

À cet effet, il aurait le pouvoir de saisir le gouvernement et les chambres parlementaires de toute question ainsi qu'un collège de scientifiques indépendants, autre innovation institutionnelle. Ce collège, que la FNH a proposé de nommer « Collège du futur », serait destiné à informer les autorités publiques des connaissances scientifiques sur l'état de la biosphère. Ainsi, cette institution aurait pour mission d'exercer une veille afin que les représentants politiques puissent prendre des décisions mieux éclairées.

Ce premier travail de la FNH définissait le but des institutions adaptées aux enjeux de la transition écologique. A présent, il s'agit avec ce rapport de préciser le chemin : **un processus constituant participatif.** Le mouvement pour transformer la démocratie est déjà engagé : des jardins partagés aux sciences participatives, des *Civic tech* à l'économie sociale et solidaire, des *fablabs* aux mouvements des places, du retour du tirage au sort au *do it yourself democracy*, des chantiers participatifs au gouvernement ouvert, de nouvelles formes de représentation, de citoyenneté, de nouveaux modes de gestion des communs s'inventent ou se réinventent. La méthodologie proposée prend appui sur ce mouvement pour définir un processus constituant participatif. Elle inclut dans son processus l'ensemble des membres de la société. Car c'est au peuple de se mettre en mouvement pour prendre en main son destin : c'est la condition première de la légitimité des institutions qui en résulteront.

Cependant, ce processus doit être bordé d'un certain nombre de garde-fous. Car Donald Trump aux États-Unis, Viktor Orbán en Hongrie, le score de Norbert Hofer en Autriche, de Nigel Farage au Royaume-Uni, sont autant d'avertissements que la colère des populations peut être récupérée par une vague populiste qui ne répond en rien aux enjeux de demain et remet souvent en cause des acquis environnementaux. Cette vague est la somme de tous les échecs des institutions actuelles à exprimer la réalité telle qu'elle est vécue. Elle instrumentalise la rupture de confiance et le rejet des élites. Les sociétés, déchirées et défiantes envers leurs gouvernants, tombent parfois dans l'illusion d'un retour au monde d'avant.

Dans ce contexte, nous nous situons sur une voie étroite entre deux positions, deux écueils. Le premier serait une méfiance envers le peuple, son exclusion du processus et le recours à une assemblée d'experts qui déciderait pour tous. Mais le second écueil à éviter serait une interprétation excessive et irrationnelle de la souveraineté populaire qui repose sur la mystique de l'unicité du peuple. Non le peuple n'est pas une entité homogène et les assemblées doivent permettre de représenter sa diversité et de mettre en scène ses conflits. L'unicité du peuple c'est la tyrannie de la majorité sur la minorité.

2 - Dominique Bourg (sous la direction de), Pour une 6^{ème} République écologique, Odile Jacob, 2011

3 - Pour une 6^{ème} République écologique, op. cit.

Notre histoire nous a appris que la souveraineté du peuple est conditionnée à la vivacité des principes pluralistes : une souveraineté dont l'exercice n'est pas limité et encadré par des principes, hérités de l'histoire notamment, se transforme en tyrannie d'un petit nombre au nom de la majorité.

Ainsi, ce processus constituant participatif ne se fera pas sans contrainte. Cette grande réforme sera tenue par les principes qui sont au fondement de notre République : le suffrage universel, la séparation des pouvoirs, la responsabilité des gouvernants devant le Parlement, l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'égalité de tous et de toutes devant la loi ainsi que les droits, libertés et devoirs proclamés dans différents textes. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le préambule de la Constitution de 1946 ainsi que la Charte de l'environnement de 2004 et l'engagement de la France au sein de l'Europe devront être intégrés dans les articles de la nouvelle constitution et ne pourront être discutés.

De plus, la nouvelle constitution devra également répondre au contexte inédit de l'anthropocène en respectant les nouveaux principes suivants :

1. la finitude des ressources et des capacités de charge de la Biosphère devront être gérées de manière concertée internationalement ;
2. le principe de non-régression du droit de l'environnement devra être inscrit dans la Constitution ;
3. le principe des droits de l'Humanité; un principe que rendent opportun des défis contemporains comme le changement climatique, le développement de la robotique et des interactions humains / non-humains ; ou encore l'avènement de la biologie de synthèse ;
4. la reconnaissance de l'écocide, lequel va de la destruction d'écosystèmes particuliers et de ses conséquences pour la vie des populations afférentes, jusqu'au crime de mise en danger de la viabilité de la planète pour l'humanité et les autres espèces.

Les sujets suivants devront, en outre, être discutés pour déterminer s'il convient de les traduire en principes constitutionnels :

5. la reconnaissance de droits aux non-humains : le principe de valeur intrinsèque du donné naturel ;
6. les principes constitutionnels de gestion des communs, notamment écologiques ;
7. la reconnaissance de la création monétaire publique (nouveau eu égard au contexte néolibéral ambiant et compte tenu de la défense des biens communs vitaux qu'il autoriserait financièrement) ;
8. la reconnaissance d'un droit à un revenu d'activité face aux destructions actuelles et à venir d'emplois.

Le travail présenté ici tire les leçons des expériences étrangères récentes. Après la révolution, la Tunisie a su se réorganiser avec l'adoption d'une nouvelle Constitution en 2014. En Islande, en revanche, un mouvement populaire de révision de la Constitution a été lancé en novembre 2010, mais le projet résultant de Constitution, adopté par référendum, est bloqué au Parlement depuis quatre ans. D'autres initiatives issues de la société civile ont émergé en Irlande, en Belgique (le G1000) ou dans l'État de l'Oregon aux États-Unis. Nous les avons examinés dans le détail afin d'en tirer des conclusions pour organiser une procédure en France.

Initiée par le président de la République, cette procédure impliquera donc la participation de l'ensemble des citoyens. Dans ses précédents travaux⁴, la Fondation Nicolas Hulot établissait les trois conditions pour qu'un tel processus puisse être effectivement qualifié de participatif : informer, donner le temps et tenir compte. Informer et former les citoyens. Prendre le temps de la consultation et faire intervenir la participation dès les premiers stades du processus. Enfin, déterminer l'aboutissement de la consultation qui doit, d'une manière ou d'une autre, être prise en compte dans la décision. Ces conditions sont respectées tout au long du processus original présenté ici étape par étape.

4 - Démocratie écologique, l'environnement au cœur de la citoyenneté et des institutions

PARTIE I. LES PRÉALABLES À UNE RÉVISION CONSTITUTIONNELLE PARTICIPATIVE

« Dis-moi comment ta Constitution a été élaborée, je te dirai dans quel régime tu vis » a écrit très justement le constitutionnaliste Olivier Duhamel⁵. Le premier enjeu de notre démarche est bien là. Parce que nous envisageons l'élaboration d'une nouvelle Constitution comme la première – et indispensable – étape pour penser ensemble et coconstruire un avenir crédible et désirable pour les générations actuelles et futures, la procédure constituante doit être à l'image de la nouvelle société que nous voulons. Elle doit donc être un moment de mise en débat dans toute la société des institutions que nous désirons, des grands principes qui doivent nous rassembler – nous « constituer » au sens propre –, des modes d'organisation du pouvoir accordés à ces principes. Pour cela il faut organiser une mise en débat très décentralisée, ouverte le plus largement possible à toutes et à tous, échappant au formalisme de la délibération parlementaire enfermée dans les enceintes d'une assemblée, et mobilisant tous les outils, aujourd'hui largement expérimentés, pour faire vivre cette élaboration collective.

Reste que nous devons affronter, au préalable, deux obstacles. Le premier est politique : l'élection présidentielle ; le second est juridique : la procédure de révision constitutionnelle établie par la Constitution de la Ve République.

Préalable n° 1 : le projet de nouvelle Constitution placé au cœur du projet présidentiel

On peut déplorer l'emprise de l'élection présidentielle sur la vie politique, qui se donne à voir comme une course de petits chevaux rythmée par les coups de dés des sondages et qui assèche l'intelligence des débats et leur pluralisme par son débouché unique. Mais le fait est là : l'élection présidentielle, en France, est le passage obligé de toute entreprise visant à rénover le système politique. Avec cette conséquence : la réalisation de ce projet suppose qu'il soit porté par un candidat à l'élection présidentielle.

Le lancement d'une révision constitutionnelle suppose donc que celle-ci soit défendue par un candidat à l'élection présidentielle qui en fasse alors le cœur de son programme politique. La difficulté, il ne faut pas le méconnaître, est très grande. Mais les bénéfices attendus le sont aussi. La campagne pour l'élection présidentielle est, on le sait, un moment de très grande attention politique et médiatique, et à ce titre peut être une première phase de mise en débat de grande ampleur du projet constitutionnel susceptible de toucher un très grand nombre de nos concitoyens. L'élection présidentielle donne aussi une immense légitimité populaire au candidat élu. Autrement dit, gagner une élection présidentielle sur la thématique de la révision constitutionnelle c'est donner à celle-ci un socle de légitimité considérable.

Le système politique français étant ainsi fait que la totalité du pouvoir gouvernant n'est confiée au président de la République qu'à la suite des élections législatives qui suivent l'élection présidentielle, ce sont donc ces élections qu'il faut gagner dans la foulée. L'obstacle politique est donc double, mais le gain en légitimité peut l'être également.

Engager une refondation de notre pacte politique suppose donc, dans un premier temps, d'inscrire cette thématique au centre des élections présidentielle et législatives à venir, et de la valider par deux fois par l'expression du suffrage universel.

⁵ - Le Pouvoir politique en France, Points-Seuil, 2003

Préalable n°2 : un référendum pour déroger aux règles constitutionnelles existantes

Actuellement, la Constitution de la Ve République, dans son article 89, organise une procédure de révision constitutionnelle en deux temps. Dans un premier temps, le projet de loi constitutionnelle est soumis pour discussion et vote à l'Assemblée nationale et au Sénat, et doit être adopté en termes identiques par les deux assemblées séparément. Une fois le projet de loi adopté par les deux assemblées, commence la 2^e étape. Soit le projet est soumis à l'approbation du Peuple, soit il est de nouveau soumis aux deux chambres, cette fois réunies en Congrès, et doit être adopté alors à la majorité des 3/5^e des suffrages exprimés.

Cette procédure, qui a été conçue pour réviser la Constitution et non pas pour écrire un nouveau texte constitutionnel, a un double défaut. Elle accorde, d'une part, un droit de veto au Sénat – assemblée parlementaire qui n'est pas élue au suffrage universel direct – et d'autre part, elle ne permet pas d'organiser la mise en débat des nouvelles institutions dans toute la société et la coconstruction citoyenne d'un nouveau projet constitutionnel. Un nouveau cadre juridique s'impose donc et suppose une dérogation à l'article 89 pour y arriver.

C'est pourquoi nous proposons que dans les semaines suivant son élection, le président de la République présente au Parlement un projet de référendum (sur le fondement du 1^{er} alinéa de l'article 11 de la Constitution) l'autorisant à déroger à l'article 89 de la Constitution durant une durée de un an, afin d'engager une *procédure constituante participative*. Nous partons du principe qu'une telle dérogation aux règles de la Ve République devient légitime dès lors qu'elle a été approuvée dans un court laps de temps par deux élections nationales et une consultation populaire.

Ce référendum ne décide pas du contenu de la future Constitution mais rend le pouvoir constituant au Peuple. La loi référendaire définit donc une procédure par laquelle le pouvoir constituant est pleinement rendu au Peuple dès le stade d'élaboration de la nouvelle Constitution (alors qu'avec l'article 89 il n'est, au mieux, consulté que pour approuver ou rejeter un projet). Elle en détaille les étapes, la méthodologie, et notamment la nécessité d'un référendum approuvant le projet élaboré en fin de processus par une Assemblée constituante.

Cette loi référendaire comporte également un préambule qui fixe le cap de l'exercice constituant, ceci afin d'éviter toute dérive, ne pas perdre les acquis constitutionnels historiques, et définir les attentes de manière claire. Ce préambule rappelle notamment que la nouvelle Constitution doit intégrer les principes fondamentaux qui fondent déjà notre République (séparation des pouvoirs, responsabilité des gouvernants, « bloc de constitutionnalité », textes fondamentaux auxquels renvoie actuellement le préambule de la Constitution, etc.), il

MAI 2017 : élection présidentielle - Le Président est élu sur le projet de révision constitutionnelle.

JUIN 2017 : élections législatives légitimant le projet de révision constitutionnelle

Présentation du projet de référendum au Parlement par le Président.

Référendum national portant sur le processus participatif constituant (Article 11 de la Constitution de 1958)

indique les nouveaux enjeux que devra prendre en considération le travail constituant, que nous précisons dans l'introduction (relatifs, par exemple, aux défis contemporains tels que le dérèglement climatique, la reconnaissance de droits aux non-humains, etc.). Il énumère également les objectifs poursuivis (par exemple favoriser la participation citoyenne aux décisions publiques).

En cas de réponse positive au référendum, une commission – que nous nommerons ici la Haute autorité du débat constituant – chargée du pilotage du processus constituant sera mise en place à l'initiative du président de la République. Elle devra être pluraliste, composée d'experts de la participation, d'experts en droit constitutionnel et de membres provenant d'horizons différents pour assurer son indépendance, notamment politique. Sa composition devra être validée à la majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale.

Cette commission n'aura pas vocation à se prononcer sur le fond des sujets. Son mandat sera le suivant :

- > se charger de la logistique, de la préparation, de la coordination etc. du travail constituant à toutes les phases de la procédure ;
- > proposer et contrôler l'application d'une méthodologie de travail précise à chaque étape du processus ;
- > proposer une synthèse de la délibération populaire aux citoyens mis à contribution pour le Forum national.

PARTIE II. LES ÉTAPES D'UNE RÉVISION CONSTITUTIONNELLE PARTICIPATIVE

1^{re} étape : une consultation citoyenne décentralisée

Durée : 4 à 6 mois

L'enjeu est ici, sur un temps relativement long, d'ouvrir le plus largement possible la discussion, sur tout le territoire national, sur la Constitution que nous voulons. Cette consultation populaire doit réellement permettre de délibérer collectivement et faire ressortir les enjeux prioritaires pour la nouvelle Constitution. Elle doit également permettre à tous les citoyens impliqués de se sentir écoutés, et donc faire également apparaître clairement des positions et propositions minoritaires. Enfin, ce grand débat citoyen doit permettre d'aller au-delà d'une simple liste de thématiques mais restituer la richesse des discussions et des propositions ainsi que l'évolution des échanges. L'ensemble de ces contributions, ainsi que la synthèse qui en sera établie par la Haute autorité du débat constituant, composeront la base du travail du Forum national à venir (voir 2^e étape). Elles permettront de mieux cadrer le mandat qui sera confié à l'Assemblée constituante (voir 3^e étape).

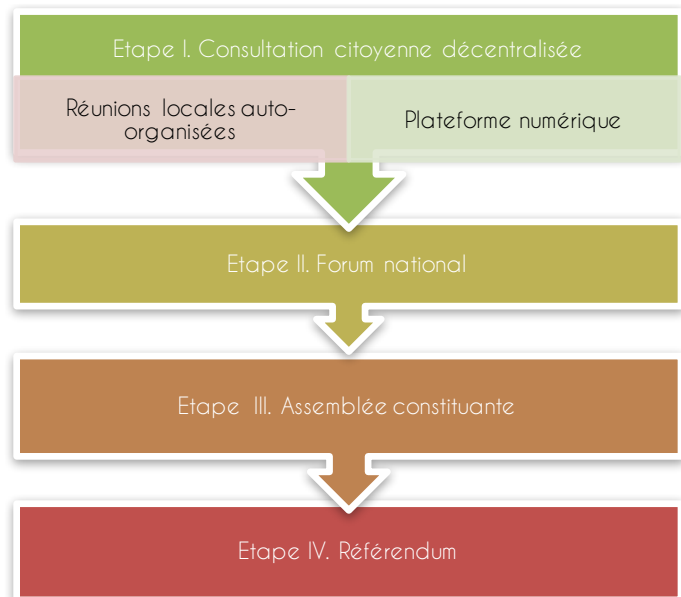
I. Une méthodologie transparente et rigoureuse

Il appartiendra à la Haute autorité du débat constituant d'établir en amont une méthodologie pour cette consultation citoyenne décentralisée. La Haute autorité pourra s'appuyer ici sur l'expérience de la commission présidée par Claude Thélot et chargée, entre 2003 et 2004, d'organiser le débat national sur l'avenir de l'école⁶. La Haute autorité devra également préparer une « Charte de la participation » qui sera signée et endossée par toute personne souhaitant s'impliquer dans cette consultation. Cette charte pourrait s'inspirer directement de la « Charte de participation du public »⁷ portant sur la mise en œuvre des décisions et des projets ayant un impact sur l'environnement et le cadre de vie, la seule charte à valeur législative en France aujourd'hui.

Le rôle de la Haute autorité sera essentiel et devra se faire en toute transparence. En effet, il y a toujours le risque d'un biais lors de la mise en forme du matériau collecté, de la pondération des arguments, des choix de présentation, etc. La transparence la plus totale du processus permettra d'assurer sa crédibilité et sa légitimité. La Haute autorité devra donc rendre publique au préalable sa méthodologie de travail, de consultation, de modération des débats et de synthèse.

En s'appuyant notamment sur le Préambule de la loi référendaire organisant le processus constituant, la Haute autorité pourra proposer un nombre délimité de thèmes de discussion tout en laissant la possibilité de faire émerger de nouvelles thématiques. L'expérience prouve en effet que ce type de « limitation » préalable est gage d'efficacité dans une délibération et permet de déboucher plus facilement sur des préconisations « actionnables », si l'on souhaite un débat « pour agir » [c'est de cette manière qu'Aristote définissait la délibération]. A titre d'exemple, la Commission Thélot que nous avons évoquée plus haut avait proposé une liste de 22 thèmes. Chaque réunion locale devait choisir parmi les 22 thèmes initiaux, les 3 sur lesquels il lui paraissait prioritaire de discuter. Chaque thème choisi devait donner lieu à une synthèse écrite, et arrêter 3 priorités pour l'évolution du système éducatif (ce qui motivait l'organisation du débat en deux réunions, l'une sur les thèmes et leur priorisation, l'autre sur les préconisations à faire).

La Haute autorité pourrait également proposer un format unique pour toutes les contributions, afin de simplifier le travail d'agrégation et de synthèse. Dans le cadre du débat national sur l'avenir de l'école, près de 26000 réunions publiques ont été organisées (rassemblant un million de citoyens) et 15000 contributions publiées en ligne. Toutes les préconisations devaient respecter un format prédéfini de quelques paragraphes pour chaque thème sélectionné.



Ce temps de discussion collective et de proposition doit donc être à la fois très souple et très inclusif dans son organisation, il doit pouvoir se dérouler à des échelles variées, mais il doit obéir aussi à une méthodologie rigoureuse et utiliser tous les outils dont nous disposons aujourd'hui pour restituer le plus fidèlement possible les contributions des citoyennes et des citoyens à ce débat constituant.

6 - Voir le rapport Claude Thélot, Miroir du débat national sur l'avenir de l'école, septembre 2004.

7 - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/premiers-adherents-charte-participation-du-public>

II. Deux modalités pour une consultation citoyenne

La consultation citoyenne se déroulera selon deux modalités non exclusives l'une de l'autre.

1. Les citoyens seront invités à se rassembler et à organiser de multiples assemblées locales. Ces assemblées pourront être mises en place à l'initiative de particuliers, d'associations, de syndicats, de partis, et/ou « convoquées » par des collectivités locales ou des autorités publiques à l'échelon local. Elles débattront du processus constituant et rédigeront des contributions sur ce qu'il leur semble important de changer dans la constitution actuelle et faire figurer dans la nouvelle constitution. Ces assemblées locales pourront s'inspirer du modèle développé au Chili en avril 2016 lorsque la présidente chilienne a engagé un processus de révision de la Constitution datant de l'ère Pinochet. Il s'agit de permettre à des groupes –dénommés Cabildos– de s'autoconstituer localement, dans un environnement familier et un cadre de confiance (groupes d'amis, collègues de travail, voisins, etc.) afin de discuter des questions constitutionnelles et de faire des propositions. Les Cabildos sont des structures de 15 à 20 personnes enregistrées en ligne. L'initiateur de chaque Cabildo suit une formation et peut faire appel à un facilitateur s'il le souhaite. Au sein du Cabildo, les membres discutent de la méthode mais aussi du contenu. Il n'y a pas d'agenda préétabli. Les propositions sont ensuite centralisées et publiées sur une plateforme en ligne.
2. Une plateforme sera mise en place par la Haute autorité pour permettre de recenser les propositions mais aussi pour permettre leur discussion. Le numérique doit être au centre du débat, c'est un lieu de stockage, de visibilité et de débat. Chaque citoyen pourra y contribuer directement et individuellement. Il sera possible ici de s'inspirer de l'expérience du sommet citoyen G1000 organisé en Belgique entre 2011 et 2012 à l'initiative de la Fondation pour les Générations Futures. Ses organisateurs avaient ainsi mis en place une consultation en ligne, appelée « l'agenda public », qui se voulait accessible au plus grand nombre afin de répondre à la question suivante : qu'est-ce qui préoccupe le plus les citoyens ? Les organisateurs ont ainsi pu développer une sorte de « boîte à idées » nationale, associée à un vote en ligne des citoyens, qui permettait de prioriser les propositions. Au final, 6000 citoyens ont pris part au processus de création de l'« agenda public » selon les organisateurs. 500 des propositions initiales sont encore disponibles en ligne ainsi que les 25 thèmes les plus populaires.

III. Une restitution fidèle de la délibération populaire

Une fois les citoyens massivement consultés, il est essentiel de pouvoir restituer ces délibérations et nourrir les propositions autour de la nouvelle Constitution. Ici encore il est possible de s'inspirer de l'expérience de la Commission Thélot. S'il s'agit d'un processus de moindre ampleur, la Commission a néanmoins rendu compte des 15.000 contributions reçues (débat locaux et Internet) et a apporté des garanties de transparence et de sincérité dans la démarche. Cette commission devrait servir d'exemple à la Haute autorité dans son travail de restitution préalable à la réunion du Forum national. Pour ce faire, la Commission Thélot s'est appuyée sur une équipe d'une trentaine de « lecteurs rédacteurs » « choisis pour leur compétence et leur indépendance », qui ont pris connaissance de l'ensemble des contributions « pour en dégager le sens ». Cette lecture approfondie a été complétée par une analyse informatisée de l'ensemble du corpus, conduite en parallèle et de manière indépendante par des sociétés spécialisées choisies par la Commission. Une société a travaillé sur le corpus issu des débats locaux (40.000 pages pour 15.000 contributions), l'autre sur le corpus constitué des contributions Internet. La synthèse des débats à différentes échelles résulte du croisement des deux démarches. La Commission a intitulé son rapport « Miroir du débat national sur l'avenir de l'école » pour indiquer clairement qu'il ne s'agissait pas d'une synthèse stricto sensu : « Il vise à donner une image la plus fidèle possible des idées et propositions émises, en essayant de rapporter les paroles dans leur diversité, plutôt que de les réduire pour tendre vers un consensus qui risquerait d'être artificiel. » Pour montrer cette diversité, la Commission a d'ailleurs consacré une partie du rapport à des verbatim de morceaux choisis, et donné accès via Internet à l'ensemble des matériaux collectés. Le processus de restitution du débat sur l'avenir de l'école avait mobilisé une cinquantaine de personnes sur une durée de 6 mois, ainsi que des équipes chargées d'organiser les réunions locales et d'en produire la synthèse transmise à la Commission et des équipes chargées d'animer la plateforme Internet. Cela donne une bonne indication sur les moyens et le délai à prévoir pour l'organisation de la restitution de cette étape populaire du processus constituant.

2^e étape : le Forum national

Durée : 7 jours

Comment passer de ces matériaux faiblement hiérarchisés (« miroir » du débat plutôt que synthèse), résultant des échanges des milliers de réunions publiques et des contributions des internautes, à la priorisation des propositions et à la rédaction d'un cahier des charges à l'attention de l'Assemblée constituante ? Nous proposons de faire opérer ce travail par les citoyens eux-mêmes selon la méthode, aujourd'hui éprouvée, des « jurys citoyens » et des « assemblées citoyennes ».

Une assemblée citoyenne tirée au sort

C'est donc l'objet de ce Forum national⁸, composé de 1000 citoyens tirés au sort, qui se réunira à huis clos pendant une semaine. Il appartiendra à la Haute autorité du débat constituant d'adopter la meilleure modalité de constitution par tirage au sort – qui permet, selon l'expression de Jacques Rancière, « l'égalité de n'importe qui avec n'importe qui » comme fondement de l'exercice des droits politiques⁹ – de ce Forum national.

Le G1000 en Belgique a choisi la sélection au hasard à partir des lignes téléphoniques. Suite à cette sélection au hasard, le panel de candidats a été contrôlé afin de s'assurer de la diversité des participants : âge, sexe, province (et ainsi diversité linguistique). Par ailleurs, 10% des places ont été réservées à des personnes qui auraient moins naturellement accepté l'invitation. L'objectif était de permettre la représentation de groupes de population difficilement atteignables, socialement en difficulté. En Australie, pour organiser le 1^{er} Parlement citoyen en février 2009 sur le thème « comment le gouvernement australien pourrait-il faire pour mieux servir la population ? », la représentativité du territoire fut la caractéristique principalement recherchée par les organisateurs dans la sélection du panel citoyen. Pour ce faire ils décidèrent d'inclure une personne pour chacun des 150 districts fédéraux de l'Australie puis de refléter les données sociodémographiques du pays au travers de ces participants. Ils ont utilisé les données du recensement ainsi qu'un logiciel informatique pour opérer la sélection. En ce qui concerne le Forum national, la liste électorale apparaît comme l'option la plus simple à exploiter. Elle représente un inconvénient de taille : ne figurent pas sur les listes électorales les citoyens qui n'ont fait la démarche de s'y inscrire alors que justement, notre méthode vise à réinsérer l'ensemble du corps citoyen dans la révision de la Constitution. Une autre option intéressante serait de tirer au sort parmi les numéros de sécurité sociale, mais avec un travail de nettoyage et de cadrage du périmètre à préparer. Quelle que soit la base choisie, nous proposons d'appliquer le système utilisé par les jurys d'as-

sises : rendre obligatoire la participation du citoyen tiré au sort, sauf en cas de force majeure (l'obligation sera précisée dans la loi référendaire). Ce mode opératoire implique de compenser financièrement les membres de l'assemblée citoyenne pour que leur participation au Forum ne soit pas un manque à gagner.

Délibérer sur le cahier des charges de la Constituante

a. Le travail du Forum national s'organisera en trois temps.

1^{er} temps : Formation des participants au Forum (2 jours)

Il s'agit ici de mettre tous les citoyens au même niveau d'information. La formation doit permettre autant sur le fond, que dans la forme, de faciliter la délibération et non la formater. En aucun cas cette formation ne doit influencer sur l'opinion qui devrait émerger des délibérations. Il ne s'agit pas de formater les citoyens dans un sens quelconque que l'on souhaiterait atteindre. Les formations devront être organisées par des experts de la participation (sur la forme) et par des professeurs de droit constitutionnel (sur le fond). Tous les « formateurs » seront recrutés par la Haute autorité selon des critères d'indépendance et d'impartialité.

2^e temps : Délibération sur les priorités (3 jours)

Afin d'informer la délibération, les participants au Forum se verront présenter le « miroir » de la consultation citoyenne, préparé par la Haute autorité du débat constituant. Au cours des trois jours, les participants vont travailler ensemble pour dégager les priorités fondamentales, les thèmes essentiels qui doivent être examinés par l'Assemblée constituante. Des médiateurs, spécialistes de la concertation, seront recrutés pour animer les débats. A l'issue des trois jours, un vote préférentiel sera organisé pour dégager les priorités.

3^e temps : Rédaction d'un cahier des charges (2 jours)

Une fois les priorités dégagées par vote préférentiel, le Forum se chargera de rédiger le cahier des charges encadrant le travail de la future Assemblée constituante. En annexe du cahier de charges, on trouvera le résultat des votes. Pour plus de lisibilité, il pourrait être présenté sous la forme d'une cartographie des controverses. Une fois les délibérations terminées, la Haute autorité aura pour mission de transmettre le cahier des charges à l'Assemblée constituante nouvellement formée.

8 - Que nous proposons de réunir à Versailles, en référence aux États généraux de 1789.

9 - Aux bords du politique, Gallimard, 2003. Sur les vertus du tirage au sort (et certaines de ses limites) voir aussi David Van Reybrouck, Contre les élections, Actes Sud, 2014, et Yves Sintomer, Petite histoire de l'expérimentation démocratique, La Découverte, 2011.

3^e étape : rédaction d'un projet de Constitution par une Assemblée constituante

Durée : 6 mois

A l'issue du Forum national, une Assemblée constituante sera réunie. Elle disposera d'un mandat de six mois pour établir un projet de nouvelle Constitution prenant en compte tout à la fois le Préambule de la loi référendaire instaurant le processus constituant, les résultats de la consultation citoyenne et les priorités dégagées par le Forum national. Mais l'Assemblée constituante devra aussi préparer le processus d'adoption de la nouvelle Constitution par référendum. L'Assemblée constituante aura donc deux missions. Pour ce faire, elle devra rédiger une brochure explicative à remettre à chaque électeur avant le référendum. A l'image de ce qui se fait dans l'Etat américain de l'Oregon lors des Citizens' initiative review, cette brochure contiendra les arguments pour et contre ainsi qu'une déclaration qui résume de manière impartiale les principales conclusions de l'Assemblée constituante.

La composition mixte de l'Assemblée constituante

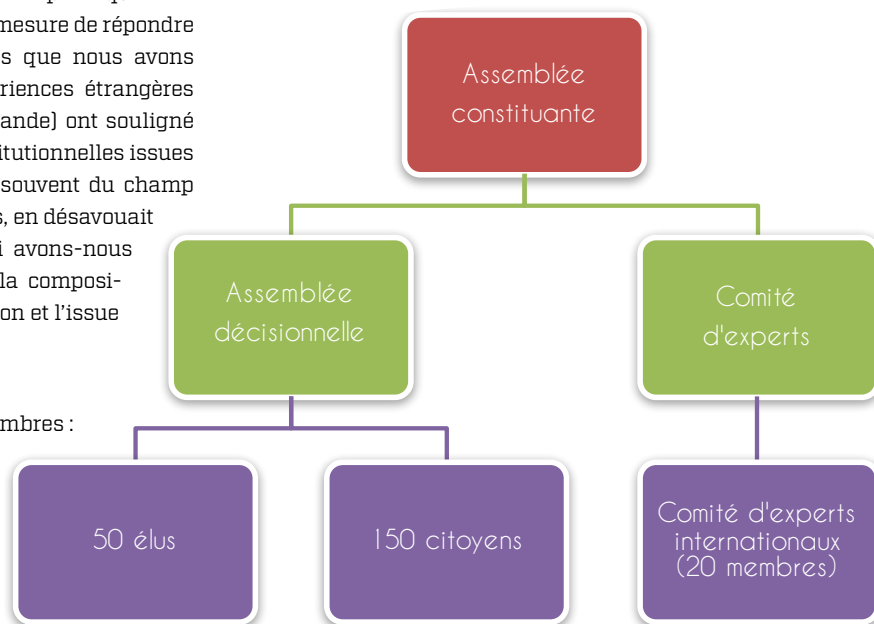
Le tirage au sort présente de grands avantages politiques, surtout en un temps où il faut répondre à la défiance généralisée à l'encontre des « professionnels de la politique » : les citoyens tirés au sort, qui n'ont pas pour objectif de se faire élire (ou réélire), apparaissent comme particulièrement indépendants et le tirage au sort assure de surcroît une bonne représentativité statistique des représentants. A cela il faut ajouter, comme le montrent notamment les expériences menées par James Fishkin sur les « sondages délibératifs »¹⁰, que le processus délibératif permet aux citoyens de s'approprier des sujets complexes comme la rédaction d'une Constitution – du moins lorsqu'ils disposent de temps et que sont mis à leur disposition des spécialistes en mesure de répondre à leurs questions. Mais tous les experts que nous avons consultés à propos des différentes expériences étrangères (le cas le plus probant étant celui de l'Irlande) ont souligné que le principal blocage des réformes institutionnelles issues d'un processus délibératif émanait bien souvent du champ politique qui, resté en marge du processus, en désavouait le résultat ou s'en désintéressait¹¹. Aussi avons-nous imaginé une Assemblée constituante à la composition « mixte » afin de garantir l'appropriation et l'issue du processus.

La Constituante sera composée de 200 membres : 150 citoyens tirés au sort et 50 élus. Le collège citoyen sera sélectionné par tirage de la même manière que le Forum national. Le collège parlementaire de l'Assemblée constituante sera lui composé de 50 membres issus de l'As-

semblée nationale, du Sénat, désignés par les groupes parlementaires proportionnellement au nombre de sièges qu'ils détiennent (sur le modèle de l'expérience irlandaise). Pour prévenir tout conflit d'intérêts, aucun membre de l'Assemblée constituante ne pourra se présenter aux élections nationales qui suivront l'adoption de la nouvelle Constitution. Nous proposons enfin que le président de l'Assemblée constituante soit un membre du collège citoyen et le vice-président un membre du collège parlementaire.

Un comité d'experts internationaux

En Irlande, lors du lancement de la « Convention on the Constitution » en 2012, un comité consultatif composé d'universitaires, de juristes, de politologues et d'avocats fut constitué afin de donner des conseils spécialisés sur les thèmes abordés. Dans certains cas, des sous-comités ont été créés à la discrétion du président de la Convention. Nous proposons de faire de même ici en créant un Comité consultatif constitutionnel international (CCCI) de 20 membres, à la disposition de l'Assemblée constituante. Sa mission sera de répondre à toutes les questions que se posent les constituants. Le CCCI sera composé d'enseignants-chercheurs spécialisés dans les questions constitutionnelles et l'étude comparative des régimes politiques, issus paritairement d'universités françaises et étrangères, désignés par les quatre premières sections du Conseil national des universités (droit et science politique). Les membres du CCCI seront soumis à une stricte obligation de réserve : ils ne pourront prendre aucune position publique, sous quelque forme que ce soit, durant les travaux de l'Assemblée constituante. Ils ne participeront pas aux délibérations de l'Assemblée constituante, mais pourront être auditionnés publiquement par les constituants ou répondre à leurs demandes sous forme de documents écrits et publics, comprenant s'ils le souhaitent l'expression d'« opinions séparées ».



10 - Democracy and Deliberation, Yale University Press, 1991, et The Voice of the People, Yale University Press, 1995. Pour d'autres expériences voir When the People Speak: Deliberative Democracy and Public Consultation, Oxford, Oxford University Press, 2009

11 - Voir aussi David Van Reybrouk, op. cit.

Les étapes du travail constituant

Etape 1 : 1 mois **Le temps de la formation et du partage**

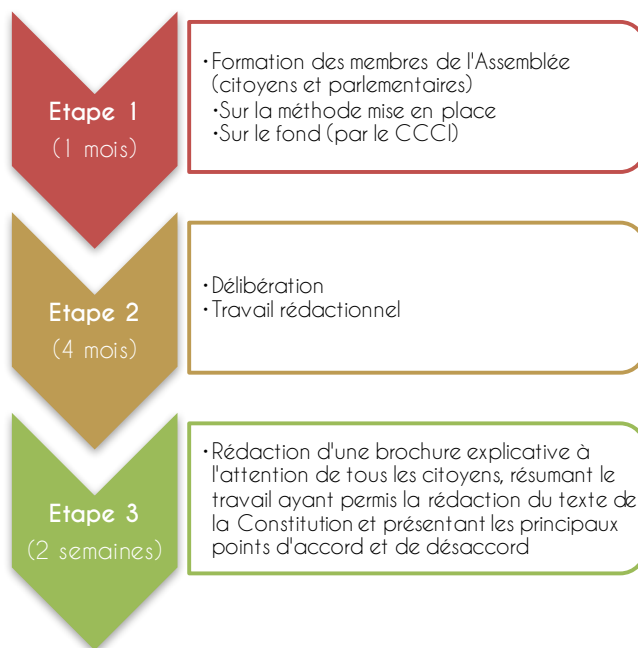
Ce temps de formation vise à permettre à chaque individu d'accéder au même niveau d'information et de participer de manière égale aux travaux de l'Assemblée tout en s'appropriant le cahier des charges défini par le Forum national. L'accent sera mis en particulier sur les différentes expériences constitutionnelles étrangères afin que les constituants disposent d'un vaste éventail de choix. Pour cela ils pourront faire appel aux membres du CCCI ou à tout autre expert.

Etape 2 : 4 mois **Délibérations et rédaction de la Constitution**

Toute cette phase devra être transparente et accessible en ligne. Le règlement intérieur de l'Assemblée constituante devra veiller à une répartition de la prise de parole équilibrée et à structurer des débats contradictoires. Surtout il devra favoriser un processus de délibération toujours ouvert sur « l'extérieur », favorisant la participation collaborative, ce que les anglo-saxons nomment le crowdsourcing (« approvisionnement par la foule »), grâce à des plateformes internet et aux médias sociaux. Le projet de Constitution devra être adopté à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée constituante.

Etape 3 **Rédaction de la brochure explicative de l'Assemblée constituante**

Cette brochure doit résumer les choix faits par l'Assemblée constituante et présenter les principaux points d'accord et de désaccord au sein de l'Assemblée constituante, en présentant chaque fois, de la façon la plus neutre possible, un argumentaire en faveur et en défaveur de l'article qui a été adopté par la Constituante.



4^e étape : référendum sur le projet de nouvelle Constitution

Lorsque l'Assemblée constituante aura adopté un projet de nouvelle Constitution, ce dernier sera soumis à l'approbation de l'ensemble des Françaises et des Français. La campagne référendaire, qui ne pourra pas intervenir moins de 6 semaines après le vote de la Constituante, sera organisée par la Haute autorité du débat constituant. Cette dernière, outre la diffusion de la brochure explicative établie par l'Assemblée constituante, favorisera la poursuite du débat public jusqu'au jour du scrutin.

CONCLUSION

Parce que la V^e République a bien verrouillé les possibilités de changement de constitution, un processus participatif ample, apte à mobiliser et impliquer le peuple est nécessaire pour parvenir à déverrouiller l'avenir.

« Dis-moi comment ta Constitution a été élaborée, je te dirai dans quel régime tu vis » écrivait Olivier Duhamel en 2003. Si refondre nos institutions est nécessaire, nous proposons un moyen véritablement démocratique de le faire. Car nous ne croyons pas aux propositions qui consistent à convoquer une simple Assemblée constituante élue. Nous devons passer à un autre modèle de démocratie, une démocratie plus ouverte où la voix des citoyens intervient à chaque étape, et non plus juste en fin de parcours par un vote.

Nous faisons le pari de l'intelligence collective. La clé pour déverrouiller l'avenir est là.

SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION CONSTITUTIONNELLE

Schéma général :

1. Référendum définissant une procédure constituante participative
2. Consultation citoyenne décentralisée?
3. Forum national?
4. Assemblée constituante
5. Référendum constituant

Etape 1 Référendum autorisant le président de la République à déroger à l'article 89 de la Constitution, durant une durée de un an, afin d'engager une procédure constituante participative. Ce référendum est engagé sur le fondement du 1^{er} alinéa de l'article 11.

Il s'agit moins de décider du contenu de la future Constitution que de rendre le pouvoir constituant au Peuple.

La loi référendaire définit une procédure par laquelle le pouvoir constituant est pleinement rendu au Peuple dès le stade d'élaboration de la nouvelle Constitution (alors qu'avec l'article 89 il n'est, au mieux, consulté que pour approuver ou rejeter un projet). Elle en détaille les étapes, et notamment la nécessité d'un référendum approuvant le projet élaboré par une Assemblée constituante.

La loi référendaire comporte un exposé des motifs 1/ dans lequel sont rappelés les principes fondamentaux qui fondent déjà notre République et 2/ les propositions faites par le ou la président(e) élu(e) durant la campagne présidentielle (par exemple l'inscription de l'enjeu climatique dans la Constitution).

Etape 2 Organisation d'une consultation ouverte de l'ensemble des citoyens.

Il s'agit ici d'un processus comparable à celui de l'écriture des cahiers de doléances pour les États généraux de 1789 ou, pour prendre un exemple plus actuel, au processus en cours au Chili, celui des *Cabildos*, assemblées locales informelles donnant leur avis sur ce qu'il faut changer dans la Constitution.

Deux modes d'intervention citoyenne sont prévus. D'une part, de multiples assemblées locales, réunies à l'initiative de citoyens, organisées par des associations, des syndicats, des partis, « convoquées » par des collectivités locales ou des autorités publiques à l'échelon local, débattent du processus constituant et écrivent des contributions sur ce qu'il leur semble important de changer dans la Constitution actuelle et de faire figurer dans la nouvelle Constitution. D'autre part, des contributions individuelles ou collectives sur tous ces sujets sont reçues en parallèle sur une plateforme en ligne, spécifiquement dédiée à recevoir ces contributions.

Ce sont donc des milliers, sans doute plusieurs dizaines de milliers de contributions qui seront reçues et qui devront être mises en forme et synthétisées pour composer la base du travail d'un « Forum national » (étape 3) chargé de rédiger le mandat à confier à l'Assemblée constituante.

Etape 3 Réunion d'un Forum national chargé de rédiger le mandat à confier à l'Assemblée constituante sur la base des contributions issues de la consultation citoyenne.

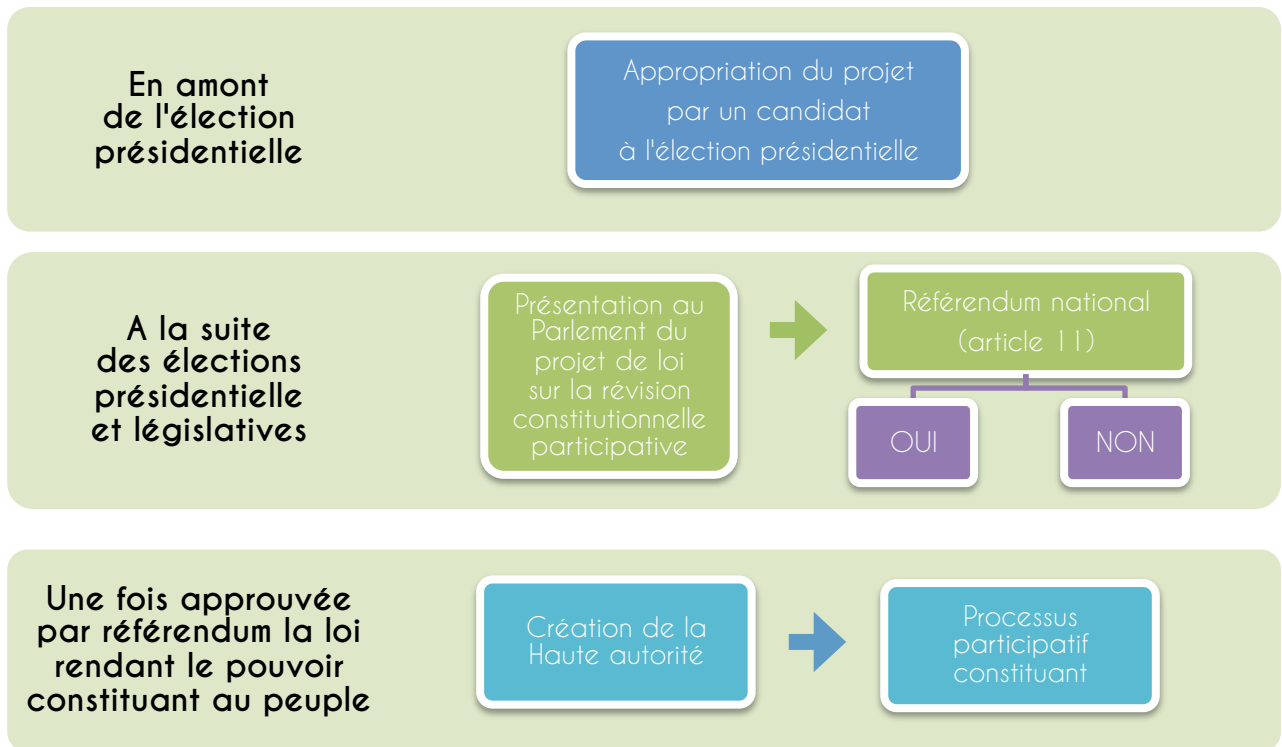
L'objectif est de créer ici un moment délibératif national comme point d'aboutissement de la consultation citoyenne, permettant de booster le débat national sur la nouvelle Constitution et de donner un mandat (large mais priorisé) à l'Assemblée constituante. On s'inspire ici notamment de l'expérience du G1000 belge : un Forum, composé d'un millier de citoyens tirés au sort, organisé sur le modèle d'un vaste « jury citoyen » d'une durée d'une semaine ou quinze jours (avec une période de formation aux enjeux constitutionnels et d'appropriation des matériaux issus de la consultation citoyenne, une période de délibération pour prioriser les enjeux, enfin une période d'écriture du cahier des charges de l'Assemblée constituante).

Etape 4 Réunion d'une Assemblée constituante, chargée de la rédaction de la nouvelle Constitution.

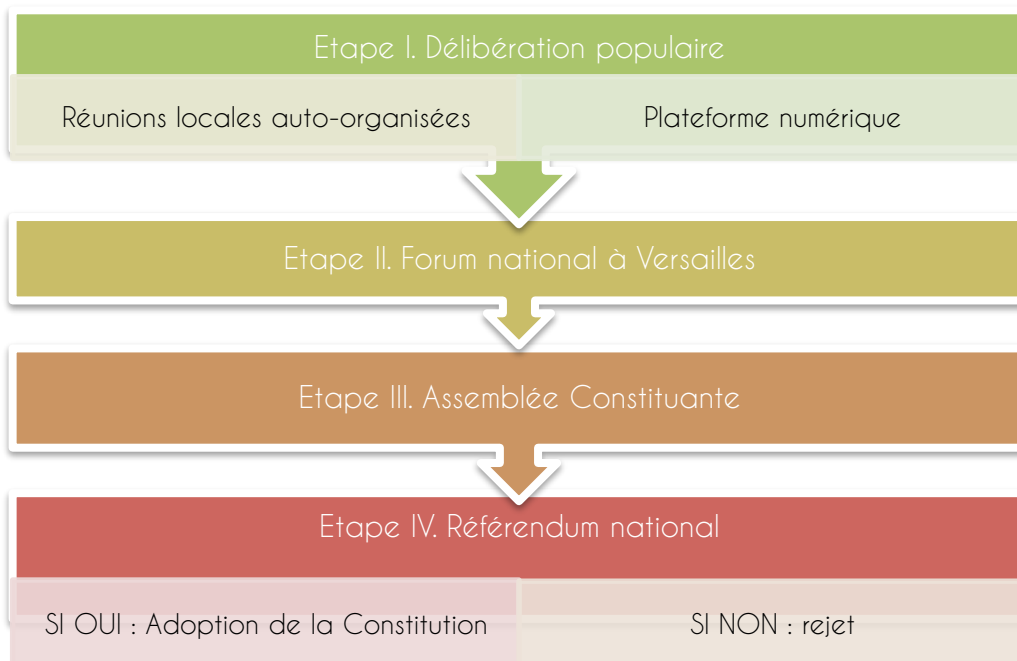
L'Assemblée constituante est composée de 200 personnes, 2/3 tirées au sort et le tiers restant issu de l'Assemblée nationale élue en juin 2017 (à la proportionnelle des groupes), sur le modèle par exemple de l'expérience irlandaise (les expériences étrangères similaires montrent que le principal blocage des réformes institutionnelles venant de processus citoyens vient bien souvent du politique qui, resté en marge du processus, en bloque le résultat), qui se réunit pendant quelques mois. Pour prévenir tout conflit d'intérêts, aucun membre de l'Assemblée constituante ne pourra se présenter aux élections nationales qui suivront l'adoption de la nouvelle Constitution. Au terme de ses travaux, l'Assemblée constituante rédigera une brochure explicative à remettre à chaque citoyen avant le référendum constituant (étape 5) pour préparer justement ce référendum (présentant les principaux points d'accord et de désaccord au sein de l'Assemblée constituante), sur le modèle de ce qui se fait dans l'Etat américain de l'Oregon lors des *Citizens' initiative review*.

Etape 5 Référendum constituant.

LE PROCESSUS DE CONSTITUANTE PARTICIPATIVE



Description des étapes clés du processus participatif constituant :



BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

Bruno KAUFMANN, Rolf BÜCHI, Nadja BRAUN, **Guide de la démocratie directe en Suisse et au-delà par l'Institut européen sur l'Initiative et le Référendum (IRI)**, 2007, page 124 à 126 ; p194/195 ; glossaire p228 à 239. > https://issuu.com/inxtensis/docs/iri_guide_demoractiedirecte_fr_2007

John Gastil et Peter Levine, **The Deliberative Democracy Handbook: Strategies for Effective Civic Engagement in the Twenty-First Century**, Jossey-Bass, 2005.

Jonathan Birdwell, Sebastien Feve, Chris Tryhorn et Natalia Vibla, **Democracy in Europe can no longer be taken for granted...**, DEMOS. > http://www.demos.co.uk/files/DEMOS_Backsliders_report_web_version.pdf

Suiter J., Farrell D., Harris C., "The Irish Constitutional Convention : a case of 'high legitimacy' ?", in Reuchamps M. et Suiter J., **Constitutional deliberative democracy in Europe**, ECPR Press, 2016, pp. 33-52.

Sites internet

Association pour une constituante. 2008-2016

> <http://www.pouruneconstituante.fr>

L'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale. 2006 / 2007 > <http://www.citizensassembly.gov.on.ca/fr/>

« Citizens Foundation » Rahvakogu, Estonia - From ideas to laws. Citizens Foundation, 2008-2014

> <http://www.citizens.is/portfolio/estonian-laws-changed/>

Citizens' parliament.

> <http://www.citizensparliament.org.au>

Constitutional Convention. 2012-2014

> <https://www.constitution.ie/Default.aspx>

Democracy Reporting International.

> <http://democracy-reporting.org>

Fondation pour les Générations Futures. Webstanz, 2014

> <http://www.foundationfuturegenerations.org/fr>

G1000 : Plateforme d'innovation démocratique. ExtraPaul, 2011

> <http://www.g1000.org/fr/>

Participedia, 2013

> <http://www.participedia.net>

PRAXIS : Introduction, 2008

> <http://www.praxis.ee/vana/index.php-id=7408L=1.html>

Rahvakogu. 2013

> <http://www.rahvakogu.ee/>

Direct Democracy Navigator, 2013-2016

> <http://www.direct-democracy-navigator.org>

We the Citizens, 2015

> <http://www.wethecitizens.ie/>

Your Priorities. Citizens Foundation, 2008-2014

> <https://yrpri.org>

Articles

Un poil de démocratie en Irlande, le 6 décembre 2013,

> <http://www.agoravox.fr/actualites/citoyennete/article/un-poil-de-democratie-en-irlande-144670>

La Constitution islandaise rédigée par le peuple a été assassinée par le Parlement, mars 2013.

> <http://www.vivreenislande.fr/2013/03/la-constitution-islandaise-assassinee.html>

Eesti Päevaleht, Pendant un mois, les citoyens prennent le pouvoir, le 8 janvier 2013

> <http://www.voxeurop.eu/fr/content/news-brief/3242591-pendant-un-mois-les-citoyens-prennent-le-pouvoir>

Emmanuel Daniel, Oui, la Suisse est la meilleure démocratie d'Europe, le 8 octobre 2012

> <http://www.slate.fr/story/62981/suisse-meilleure-democratie-europe>

Fabien AUFRECHTER, Irlande : le peuple s'unit pour moderniser la Constitution, 13 Août 2013.

> http://www.lejournalinternational.fr/Irlande-le-peuple-s-unit-pour-moderniser-la-Constitution_a1158.html

Gunnar Grímsson, Giedre Razgute, Hille Hinsberg, Rahvakogu, How the people changed the laws of Estonia, 2015

Hélène Landemore, We, All of the People, Five lessons from Iceland's failed experiment in creating a crowdsourced constitution, juillet 2014.

> http://www.slate.com/articles/technology/future_tense/2014/07/five_lessons_from_iceland_s_failed_crowdsourced_constitution_experiment.html

Min REUCHAMPS et Vincent JACQUET, Les «méthodologues» du G1000 et du G100 : entre activisme citoyen et recherche scientifique, Colloque international du GIS Démocratie et Participation, « Chercheur.es et Acteur.es de la participation. Liaison dangereuse et relation fructueuse », 29 et 30 janvier 2015, Paris

> <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1812/>

Mounia Benaili, Raquel Garrido, Charlotte Girard, Mathilde Larrère, Clément Sénéchal et Alexis Vilanova, de la Commission pour la VI^e République et la constituante du Parti de gauche, **La constituante tunisienne, un laboratoire démocratique et d'idées**, janvier 2014

> <https://blogs.mediapart.fr/edition/les-invites-de-mediapart/article/300114/la-constituante-tunisienne-un-laboratoire-democratique-et-didees>

Patrick Taillon, **Le veto populaire comme mode d'expression directe d'un pouvoir constituant québécois**, Revue québécoise de droit constitutionnel, 2008

Rafâa Ben Achour, **La Constitution tunisienne, deux ans après (2014 -2016)**, avril 2016

><http://www.leaders.com.tn/article/19290-rafaa-ben-achour-la-constitution-tunisienne-deux-ans-apres-2014-2016>

R.S. Ratner, **L'Assemblée des citoyens de la Colombie-Britannique** – Audiences publiques et délibérations, Revue parlementaire canadienne, printemps 2005

> http://www.revparl.ca/28/1/28n1_05f_Ratner.pdf

Yvan Blot, **Plus d'un siècle de démocratie directe aux Etats-Unis**, le 27 juillet 2009.

> <http://www.democratiedirecte.fr/2009/07/plus-dun-siecle-de-democratie-directe-aux-etats-unis/comment-page-1/>

Yves Sintomer, **Tirage au sort et démocratie délibérative : Une piste pour renouveler la politique au XXI^e siècle ?**, juin 2012

><http://www.laviedesidees.fr/Tirage-au-sort-et-democratie-deliberative.html>

Rapports institutionnels

Australia's first citizens' Parliament, Février 2009

>http://www.activedemocracy.net/articles/newDemocracy_Citizens_Parliament_Handbook.pdf

Rapport de la Mission d'observation de la Francophonie sur l'élection de l'Assemblée Nationale Constituante du 23 octobre 2011 en Tunisie

>http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/MOE_TUNISIE_Rapport_de_Mission_DEF.pdf

Rapport statistique final sur l'élection de l'Assemblée Nationale Constituante du 23 Octobre 2011, mission d'observation électorale de l'Union européenne

>http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/documents/more_info/annexe4_rapportmoe_2011_fr.pdf

Rapport annuel sur la Coopération de l'Union européenne en Tunisie, 2014

>http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/documents/projets/rapport_cooperation_2014_fr.pdf

Séminaire sur la transition démocratique en Tunisie, FIDH/REMIDH, août 2011

Rapport sur la sélection de l'Assemblée des citoyens pour la réforme électorale, par Elections Ontario – mars 2008

>[http://www.elections.on.ca/content/dam/NGW/site-content/2014_fr/rapports/Rapport%20sur%20la%20réforme%20électorale%20par%20Élections%20Ontario%20\(2008\).pdf](http://www.elections.on.ca/content/dam/NGW/site-content/2014_fr/rapports/Rapport%20sur%20la%20réforme%20électorale%20par%20Élections%20Ontario%20(2008).pdf)

Rapport du Parlement canadien sur les projets de réforme électorale dans diverses provinces du Canada, août 2009

><http://www.bdp.parl.gc.ca/content/lop/researchpublications/prb0417-f.htm#A-cb>

System Society Project Civil Electoral, 20 janvier 2006

><http://www.bigwobber.nl/wp-content/uploads/2009/01/projectplanburgerforumkiesstelsel.pdf>

We the citizens, speak up for Ireland, Participatory democracy in action – a pilot, Décembre 2011

><http://www.wethecitizens.ie/wp-content/uploads/2015/05/We-the-Citizens-2011-FINAL.pdf>

Rapport final du G1000

> <http://www.g1000.org>

People's Assembly in Estonia – crowdsourcing solutions for problems in political legitimacy. Case description of deliberative procès, Praxis Centre for Policy Research, 2014

Raphaël KIES, 1^{re} note de recherche CIVILEX : Les consultations citoyennes et les réformes constitutionnelles, par la Chaire de recherche en étude parlementaires, Janvier 2015

><http://orbilu.uni.lu/bitstream/10993/21775/1/Rapport%20Civilex%20A-2015-final-17.01.pdf>

Support audiovisuel

Conférence de Taoufik DJEBALI, La démocratie en Tunisie : état des lieux (Carrefour de la pensée), 12 mars 2016 :

><http://umotion.univ-lemans.fr/video/O267-la-democratie-en-tunisie-etat-des-lieux-carrefour-de-la-pensee/>

Autres

Constitution de la République Tunisienne promulguée le 27 janvier 2014 par l'Assemblée Nationale Constituante

Déclaration officielle du Président de la République estonien en date du 9 avril 2013

><https://www.president.ee/en/official-duties/speeches/8846-the-political-statement-of-president-toomas-hendrik-ilves-at-the-riigikogu-9-april-2013/index.html>

ANNEXES

Annexe 1 : plan de la Constitution de 1958

Constitution de la V^e République

Préambule et article 1^{er}

Titre Ier : De la Souveraineté (articles 2 à 4)

Titre II : Le Président de la République (articles 5 à 19)

Titre III : Le Gouvernement (articles 20 à 23)

Titre IV : Le Parlement (articles 24 à 33)

Titre V : Des rapports entre le Gouvernement et le Parlement (articles 34 à 51-2)

Titre VI : Des traités et accords internationaux (articles 52 à 55)

Titre VII : Le Conseil constitutionnel (articles 56 à 63)

Titre VIII : De l'autorité judiciaire (articles 64 à 66-1)

Titre IX : La Haute Cour (articles 67 et 68)

Titre X : De la responsabilité pénale des membres du Gouvernement (articles 68-1 à 68-3)

Titre XI : Le Conseil économique, social et environnemental (articles 69 à 71)

Titre XI bis : Le défenseur des droits (article 71-1)

Titre XII : Des Collectivités Territoriales (articles 72 à 75-1)

Titre XIII : Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie (articles 76 et 77)

Titre XIV : De la Francophonie et des accords d'association (articles 87 et 88)

Titre XV : De l'Union européenne (articles 88-1 à 88-7)

Titre XVI : De la révision (article 89)

Annexe 2 : article 89 de la Constitution de 1958

Procédure de révision constitutionnelle actuelle

Article 89 de la Constitution de 1958

« L'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au Président de la République sur proposition du Premier ministre et aux membres du Parlement.

Le projet ou la proposition de révision doivent être examinés dans les conditions de délai fixées au troisième alinéa de l'article 42 et voté par les deux assemblées en termes identiques. La révision est définitive après avoir été approuvée par référendum.

Toutefois, le projet de révision n'est pas présenté au référendum lorsque le Président de la République décide de le soumettre au Parlement convoqué en Congrès ; dans ce cas, le projet de révision n'est approuvé que s'il réunit la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Le bureau du Congrès est celui de l'Assemblée nationale.

Aucune procédure de révision ne peut être engagée ou poursuivie lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire.

La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision. »

Annexe 3 : méthodologie du travail de synthèse des contributions locales par la Commission Thélot

La restitution du débat national sur l'avenir de l'école (septembre 2003 - mars 2004)

13.000 débats (de 2 réunions, soit près de 26.000 réunions publiques) se sont tenus du 17 novembre 2003 au 17 janvier 2004, rassemblant au total un million de personnes, et ont transmis des contributions à la commission. Parallèlement 15.000 internautes ont également transmis des contributions. Quatre points sont à souligner dans la méthode adoptée à l'avance par la Commission Thélot, qu'elle résumait dans une formule « un débat pour agir » :

- > En premier lieu, il était demandé à chaque débat local (les débats locaux étaient organisés par les autorités publiques, sous-préfets, autorités académiques, chefs d'établissement, inspecteurs de l'éducation nationale) d'organiser la restitution des propos échangés lors des deux réunions pour en faire remonter à la Commission une synthèse validée par les participants.
- > À cette fin, une liste de 22 thèmes avait été proposée par la Commission à la discussion des assemblées locales, et des documents préparatoires largement distribués, auxquels l'ensemble des participants pouvaient avoir accès. Chaque réunion locale devait choisir parmi les 22 thèmes initiaux, les 3 (en général) sur lesquels il lui paraissait prioritaire de discuter pour donner lieu à une synthèse écrite, et arrêter 3 priorités pour l'évolution du système éducatif (ce qui motivait l'organisation du débat en deux réunions, l'une sur les thèmes et leur priorisation, l'autre sur les préconisations à faire). La contri-

bution remontant de chaque débat local devait donc respecter un format relativement standardisé limité à quelques pages : un ou deux paragraphes pour chacun des 3 thèmes choisis, et 3 préconisations.

- > En troisième lieu, la lecture et la restitution (synthèse) des 15.000 contributions (débats locaux et Internet) se sont appuyés sur deux démarches complémentaires. Une équipe d'une trentaine de « lecteurs-rédacteurs » « choisis pour leur compétence et leur indépendance », ont pris connaissance des textes « pour en dégager le sens ». Cette lecture approfondie a été complétée par une analyse informatisée de l'ensemble du corpus, conduite en parallèle et de manière indépendante par des sociétés spécialisées choisies par la Commission, après avis d'un Conseil scientifique qui a validé la démarche retenue, une société travaillant sur le corpus issu des débats locaux (40.000 pages pour 13.000 contributions), l'autre sur le corpus constitué des contributions Internet. La synthèse des débats à différentes échelles résulte du croisement des deux démarches. Notons que le traitement informatisé n'a pu être opéré que sur les 2/3 des contributions correspondant le mieux au format prédéfini.
- > Enfin, la Commission a intitulé son rapport Miroir du débat national sur l'avenir de l'école pour indiquer clairement qu'il ne s'agissait pas d'une synthèse : « il vise à donner une image la plus fidèle possible des idées et propositions émises, en essayant de rapporter les paroles dans leur diversité, plutôt que de les réduire pour tendre vers un consensus qui risquerait d'être artificiel. » (p. 12), et elle a consacré la troisième partie du rapport à des verbatims de morceaux choisis, et donné accès via Internet à l'ensemble des matériaux collectés.

Annexe 4 :

Catalogue des expériences participatives étrangères et formes d'implication citoyenne

	DURÉE DE L'EXPÉRIENCE	FONDATEUR DE L'INITIATIVE	OBJECTIF(S)	PARTICIPATION CITOYENNE ?
AUSTRALIE First Citizens' Parliament	En février 2009. Le concept : quatre jours de délibération à grande échelle entre des citoyens choisis au hasard. Préalablement : Organisation de six « World Café ».	NewDemocracy Foundation (ONG)	Créer une liste de réformes possibles pour le Premier ministre. Générer des données pour permettre d'étudier le phénomène.	150 citoyens volontaires tirés au sort. Une personne par district fédéral + 3 représentants autochtones. Tirage au sort d'une liste de remplaçants en plus. Paiement des citoyens : au minimum les frais de déplacement.
BELGIQUE G1000	Crise sociale et financière. Sommet citoyen : le 11 nov. 2011. Conférence du consensus : 3 week-ends. Environ 2 ans d'élaboration.	Les citoyens	Faire des propositions législatives sur des thèmes désirés par les citoyens.	Sommet citoyen : 1000 citoyens volontaires. Phase 3 : 32 volontaires parmi ces 1000 – tirés au sort. Paiement des citoyens : remboursement des frais de déplacement.
CANADA	COLOMBIE BRITANNIQUE Citizens' Assembly on Electoral Reform Inauguration en 2004 – mai 2005. Durée : 1 an.	Elections BC (ONG)	Trouver le meilleur mode de scrutin pour la province.	160 citoyens ont été choisis aléatoirement à partir du registre permanent des électeurs de la province. Paiement des citoyens : 150\$/ jour travaillé + frais de déplacement.
	ONTARIO Citizens' Assembly on Electoral Reform De 2006 à mai 2007. Durée : 1 an.	Gouvernement de l'État d'Ontario	Trouver le meilleur mode de scrutin pour la province.	104 citoyens (103 tirés au sort et un Président nommé par le gouverneur Ontarien). Deux suppléants tirés au sort par circonscription. Paiement des citoyens : 150\$/ jour travaillé + frais de déplacement.
CHILI Los cabildos	A partir d'avril 2016.	A l'initiative de la Présidente après proposition du « Mouvement Assemblée Constituante »	Ecrire une nouvelle Constitution - Réformer le système.	Mise en place de Cabildos autoproclamé donc pas de limites de participants. Cabildo : entre 10 et 15 personnes. Paiement des citoyens : Non.

MÉTHODE DE RECRUTEMENT	ORGANISATION DU PROCESSUS	SOUTIEN POLITIQUE - RÉSULTAT
<p>Sélection au hasard à partir des registres électoraux fédéraux préalablement « classés ».</p> <p>Critères : âge, sexe et niveau d'éducation.</p> <p>Argument principal : la représentativité sociodémographique. Moyen : quotas.</p> <p>Méthodologie : Quand le quota d'une catégorie donnée était rempli, tous les autres participants appartenant à cette catégorie ont été rejetés.</p> <p>> Ce processus a été réalisé par ordinateur.</p> <p>> Fourchette de tolérance de l'équilibre entre les sexes ($\pm 5\%$), l'âge ($\pm 10\%$) et l'éducation ($\pm 25\%$).</p>	<p>Phase 1 : Formation des citoyens lors de réunions régionales.</p> <p>Objectif : laisser le temps aux citoyens de se familiariser au concept des mini-publics et aux processus de délibération.</p> <p>Phase 2 : Consultation des citoyens en ligne.</p> <p>Objectif : faire participer tous les citoyens désireux.</p> <p>Phase 3 : Réunion formelle.</p>	<p>13 propositions ont été présentées au Parlement australien.</p>
<p>Le G1000 a choisi la sélection au hasard à partir des lignes téléphoniques.</p> <p>Self-sélection : En plus, 10% des places ont été « réservées » à des gens qui auraient moins naturellement accepté l'invitation.</p> <p>Critère : âge, sexe, représentativité démographique (et donc linguistique).</p> <p>Argument majeur : la diversité.</p>	<p>Phase 1 : Consultation publique en ligne.</p> <p>Phase 2 : Sommet citoyen (présence de facilitateurs).</p> <p>Phase 3 : « Conférence du consensus ».</p> <p>Objectif : approfondir les propositions issues du sommet afin d'aboutir à des recommandations concrètes.</p> <p>32 citoyens se sont réunis pendant trois week-ends.</p> <p>Intervention de facilitateurs et d'experts.</p>	<p>Soumissions des propositions du G32 aux autorités publiques concernées.</p> <p>Pas d'intervention ni retombée politique.</p>
<p>Sélection au hasard à partir du Registre des électeurs de la province.</p> <p>Critère : un homme et une femme par circonscription électorale de la province (le participant ne devait avoir aucun poste électif dans sa province ou, au sein d'un parti politique).</p> <p>Argument principal : la représentativité sociodémographique. Moyen : quotas.</p> <p>Réunion d'information permettant le tirage au sort des volontaires (membres et leurs suppléants).</p>	<p>Phase 1 : Formation des citoyens afin d'assurer à l'ensemble des membres une connaissance suffisante des différents systèmes électoraux existants.</p> <p>Phase 2 : Consultation de la population afin de savoir quelles pourraient être leurs recommandations et ambitions quant au système électoral.</p> <p>Phase 3 : Délibération et rédaction du rapport final.</p> <p>Les décisions ont été prises par consensus.</p>	<p>Soutien politique.</p> <p>Echec : référendum en deçà des 60% d'approbation.</p>
<p>Sélection au hasard à partir du Registre des électeurs de la province.</p> <p>Critère : un homme ou une femme par circonscription électorale de la province (le participant ne devait avoir aucun poste électif dans sa province ou, au sein d'un parti politique).</p> <p>Argument principal : la représentativité sociodémographique. Moyen : quotas.</p> <p>Réunion de sélection permettant le tirage au sort des volontaires (membres et leurs suppléants).</p>	<p>Phase 1 : Formation des citoyens.</p> <p>Phase 2 : Consultation des citoyennes.</p> <p>Phase 3 : Délibération (six week-ends de réunions) et rédaction du rapport final.</p> <p>Phase 4 : Soumission aux citoyens du rapport final par référendum.</p>	<p>Soutien politique.</p> <p>Echec : référendum en deçà des 60% d'approbation.</p>
<p>Groupes auto constitués.</p>	<p>Jusqu'à juin 2016 les chiliens vont participer aux cabildos.</p> <p>Les débats vont ensuite être transmis et débattus au sein d'une structure provinciale.</p> <p>La phase locale se termine fin juin (2 mois de consultation locale).</p> <p>Septembre 2016 : la Présidente recevra un document où toutes les propositions seront retranscrites.</p> <p>Ce document va être complété puis relu au congrès chilien qui en un mois et demi va devoir émettre un avis sur la méthode à employer pour amender la Constitution ou la réécrire complètement.</p> <p>Cet avis sera transmis au deuxième congrès qui rendra alors son avis final (sans être lié par celui du premier congrès).</p>	<p>Soutien des partis de Gauche essentiellement.</p> <p>En cours.</p>

	DURÉE DE L'EXPÉRIENCE	FONDATEUR DE L'INITIATIVE	OBJECTIF(S)	PARTICIPATION CITOYENNE ?
ESTONIE Assemblée populaire	<p>En 2013, à la suite de scandales politico-financiers / Corruption des partis politiques.</p> <p>Durée : 14 semaines.</p>	<p>Le Président.</p> <p>> Convocation des partis politiques, de la société civile et des leaders d'opinion le 21 novembre 2012.</p> <p>Suite aux attentes exprimées par les citoyens (manifeste « Herta 12 » signé par près de 18 000 personnes), création d'une assemblée populaire.</p>	<p>Donner aux citoyens la possibilité de participer à l'élaboration d'une nouvelle réglementation de la vie politique – plus de transparence.</p>	<p>Environ 3000 volontaires participèrent.</p> <p>Participation en ligne : près de 2000 propositions.</p> <p>Assemblée populaire : 550 invitations envoyées – plus de 300 citoyens volontaires.</p> <p>Paiement des citoyens : pas d'information.</p>
ETATS-UNIS Oregon : Citizens' initiative review	<p>Concept fondé en 2007 par Healthy Democracy.</p> <p>Mis en place depuis 2010.</p> <p>Durée d'un forum : 5 jours consécutifs.</p>	<p>Gouverneur de l'Etat d'Oregon</p> <p>NB : Une Commission indépendante se charge de juger de la faisabilité des jurys citoyens puis de leur organisation.</p>	<p>Débattre pendant une semaine afin d'élaborer une note contenant les principaux arguments – pour et contre – d'une question référendaire.</p>	<p>24 citoyens volontaires sont sélectionnés ainsi qu'un second panel de 24 citoyens pour assurer le remplacement du premier panel.</p> <p>Paiement des citoyens : 100\$/ jour travaillé + frais de déplacement.</p>
ISLANDE Grondwetgevende assemblee	<p>Initiée en Novembre 2010.</p> <p>Crise financière et politique.</p>	<p>A l'origine par des citoyens puis organisée par le Parlement.</p>	<p>Réécrire la Constitution.</p>	<p>1) Forum national : 1000 personnes tirées au sort pour un « Brainstorming constituant » : définir les valeurs et principes du pays.</p> <p>2) Panel de 25 citoyens élus.</p> <p>Paiement des citoyens : pas d'info.</p>
IRLANDE Convention on the Constitution	<p>Absence de compromis politique.</p> <p>Crise financière.</p> <p>2011 : Assemblée citoyenne pilote We the citizens institués par des politologues irlandais.</p> <p>Juillet 2012 – 31 mars 2014 : Convention of Constitution.</p>	<p>Gouvernement (résolution prise à l'initiative de la majorité parlementaire).</p>	<p>Amender la Constitution sur certains points.</p>	<p>Comité : 66 citoyens volontaires + 33 hommes et femmes politiques, désignés par leur parti et un président nommé.</p> <p>Paiement des citoyens : remboursement des frais de déplacement (minimum).</p>
PAYS-BAS Burgerforum Kiesstelsel	<p>En 2006.</p> <p>10 week-ends de réunions (formation, discussion et consultation. 19 jours répartis sur sept mois. En moyenne de trois jours par mois.</p>	<p>Par le ministre de la réforme administrative.</p>	<p>Déterminer quel est le meilleur système électoral.</p>	<p>140 citoyens néerlandais recrutés par tirage au sort.</p> <p>Paiement des citoyens : Pas d'information.</p>

MÉTHODE DE RECRUTEMENT	ORGANISATION DU PROCESSUS	SOUTIEN POLITIQUE - RÉSULTAT
<p>Sélection au hasard à partir du Registre des électeurs du pays.</p> <p>Critère : lieu de résidence, âge et sexe, maîtrise de la langue estonienne.</p> <p>Argument principal : la représentativité sociodémographique.</p> <p>Moyen : quotas.</p> <p>Réunion d'information permettant le tirage au sort des volontaires.</p>	<p>Phase 1 : Consultation publique en ligne autour de cinq questions prédéterminées.</p> <p>Phase 2 : Les experts du Centre Praxis Policy Studies identifient plusieurs scénarios possibles conformément aux propositions.</p> <p>Phase 3 : Evaluation de l'efficacité des scénarios identifiés au cours de cinq séminaires regroupant des politiques, des experts et certains citoyens volontaires.</p> <p>Phase 4 : Journée de délibération citoyenne sur les 18 scénarios sélectionnés (note contradictoire remise pour chacun d'eux - groupes délibératifs d'environ 10 personnes - dirigés par un modérateur).</p>	<p>Engagement du gouvernement en ce sens.</p> <p>Trois propositions, sur les 15 envoyées au Parlement, sont effectivement devenues des lois. Quatre propositions ont été partiellement mises en œuvre ou au moins, ont permis la redéfinition des engagements pris par la coalition gouvernementale.</p>
<p>Sélection au hasard à partir du Registre des électeurs de l'État.</p> <p>Critère : âge, sexe, origines ethniques, affiliation partisane, participation aux dernières élections et lieu de résidence.</p> <p>Argument principal : la représentativité sociodémographique.</p> <p>Moyen : quotas.</p>	<p>Phase 1 : Présentation de la mesure soumise au jury citoyens.</p> <p>Phase 2 : Audiences publiques (écoute de témoignages et recommandations contradictoires - expertises).</p> <p>Phase 3 : Rédaction du rapport citoyen : il doit résumer les différentes positions du jury (arguments en faveur de la mesure ; arguments contre et une déclaration qui résume de manière impartiale les principales conclusions du panel de citoyens).</p> <p>Phase 4 : Conférence de presse.</p> <p>Phase 5 : Publication du rapport dans la brochure d'information distribuée à tous les électeurs quelques semaines avant le référendum.</p>	<p>Oui.</p>
<p>Conseil constituant des « 25 », élu par la population puis nommés par le Parlement.</p> <p>Argument principal : la légitimité.</p>	<p>Phase 1 : Consultation des citoyens en parallèle du travail d'écriture.</p> <p>Phase 2 : Processus d'écriture de 4 mois et examen public.</p> <p>Phase 3 : Soumission du projet de Constitution au Parlement Islandais.</p>	<p>Soutien par une partie des politiques.</p> <p>Finalement la classe politique refusa de donner suite au référendum populaire et donc de poursuivre le processus légal de révision de la Constitution.</p>
<p>Sélection au hasard à partir du Registre des électeurs du pays.</p> <p>Critère : sexe, âge et région de résidence.</p> <p>Argument principal : la représentativité sociodémographique.</p> <p>Moyen : quotas.</p>	<p>Phase 1 : Formation des membres, avant les délibérations formelles, par un comité consultatif composé d'universitaires, de politologues et d'avocats constitutionnels.</p> <p>Phase 2 : Délibérations formelles sur les 8 thèmes déterminés par le Gouvernement dans un délai de 12 mois.</p> <p>Phase 3 : Consultation citoyenne sur d'autres thèmes proposés par les citoyens.</p> <p>Phase 4 : Prise de décisions et soumission de ces décisions au Parlement.</p> <p>Modalité de la prise de décision : vote à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président départage les membres.</p>	<p>Processus d'amendement constitutionnel : vote approuvé de chacune des chambres législatives dans un délai de quatre mois, puis référendum national et, enfin, signature du Président.</p> <p>Huit articles de la constitution furent réécrits et mis en place.</p>
<p>Sélection au hasard à partir du Registre des électeurs du pays.</p> <p>Critère : répartition géographique, âge et ratio hommes/femmes.</p> <p>Argument principal : la représentativité sociodémographique.</p> <p>Moyen : quotas.</p> <p>Réunion d'information permettant le tirage au sort des volontaires (membres et leurs suppléants).</p>	<p>Phase 1 : Journée introductive</p> <p>Phase 2 : Formation des membres sur le fond et sur la forme des délibérations.</p> <p>Phase 3 : Consultation citoyenne : 12 réunions de discussion régionales ont été organisées et une réunion thématique sur les « nouveaux électeurs ». Réunions avec la population néerlandaise mais aussi avec des décideurs politiques et autres groupes sociaux influents.</p> <p>Phase 4 : Délibération et rédaction du rapport.</p>	<p>Soutien politique.</p> <p>Les délibérations du forum ont été suivies en ligne et en direct (sous la supervision d'un Notaire).</p> <p>Soumission du rapport au gouvernement.</p> <p>Au final la proposition a abouti et l'on tente la mise en place de forums citoyens réguliers.</p>

LA FONDATION NICOLAS HULOT POUR LA NATURE ET L'HOMME

UN DÉMONSTRATEUR DE SOLUTIONS

Créée en 1990, reconnue d'utilité publique, apolitique et non confessionnelle, la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme œuvre pour un monde équitable et solidaire qui respecte la Nature et le bien-être de l'Homme. Elle s'est donné pour mission d'accélérer les changements de comportements individuels et collectifs en faisant émerger et en valorisant des solutions en faveur de la transition écologique de nos sociétés. Pour la Fondation, l'écologie ne doit plus être une thématique parmi d'autres mais constituer le cœur de l'action publique et privée.

Afin de mener à bien sa mission, la Fondation combine la réflexion, l'action et la sensibilisation.

Elle élabore des idées nouvelles et porte des propositions auprès des décideurs politiques et économiques, avec son Conseil scientifique et son réseau d'experts pluridisciplinaires de haut niveau.

Elle fait émerger et accompagne les acteurs du changement en soutenant et valorisant, en France comme à l'international, des initiatives porteuses d'avenir afin de les démultiplier à plus grande échelle. Cette réalité du terrain inspire et nourrit la production intellectuelle.

Et pour que chacun puisse être moteur de la transition écologique, elle élabore des outils et des campagnes de mobilisation citoyenne.

La Fondation est également une ONG environnementale représentative. A ce titre, elle siège dans plusieurs organismes consultatifs tels que le Conseil économique social et environnemental ou le Comité national de la transition écologique.

